



n°139 - 2022

Analyses et synthèses

La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2021



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

L'activité d'assurance-vie a connu un fort rebond en 2021.

Les primes collectées en affaires directes sur le segment vie ont augmenté de 24,5 % en 2021 par rapport à 2020 (cf. *Tableau 1*), année marquée par une forte diminution de l'activité dans le contexte de la crise sanitaire. Elles retrouvent le niveau observé en 2019 (164 milliards en 2021 après 132 milliards en 2020 et 162 milliards en 2019).

La collecte nette sur les supports rachetables en assurance-vie a atteint 18,3 milliards d'euros en 2021 (cf. *Graphique 5*) grâce au dynamisme des supports en unités de compte (30,6 milliards d'euros de collecte nette en 2021, après 23,9 milliards d'euros en 2020). Il s'agit de la plus forte collecte nette enregistrée sur ce type de support depuis 2011. En 2021, les supports en unités de compte ont représenté 44 % de la collecte brute sur les supports rachetables (cf. *Graphique 1*). Cette performance s'explique à la fois par un environnement de marché porteur, l'abondance de l'épargne privée et la reprise de l'économie. Elle résulte également des stratégies d'offre des assureurs incitant les assurés à opter pour ce type de supports. La décollecte sur les supports en euros a quant à elle ralenti à -12,3 milliards d'euros (cf. *Graphique 5*).

Les arbitrages, à hauteur de 5,7 milliards d'euros, ont été orientés vers les supports en euros en 2021 (cf. *Graphique 4*). Cette orientation résulte à la fois des politiques de sécurisation des gains perçus sur certains fonds¹, ainsi que de l'arrivée à échéance ou du remboursement anticipé de certains produits structurés. L'arbitrage s'explique aussi par un retour à l'allocation cible pour se prémunir contre d'éventuelles fluctuations des marchés financiers (l'assuré choisissant une clé de répartition entre produits en unités de compte et en euros). Ce phénomène a été exacerbé par la hausse des marchés financiers observée en 2021. Enfin, les arbitrages en faveur des supports euros peuvent refléter le vieillissement des portefeuilles dans le cadre d'une gestion pilotée (baisse du niveau de risque avec l'horizon d'investissement).

Tous supports confondus, la hausse des rachats observée en 2021 (+7 %) a résulté d'un effet rebond après l'année 2020 marquée par les mesures sanitaires (cf. *Graphique 2*). Après une année 2020 marquée par une forte accélération, les sinistres, liés à l'évolution des décès, ont continué de progresser en 2021 pour atteindre 42,9 milliards d'euros (cf. *Graphique 3*).

Le secteur a ainsi poursuivi sa transformation en développant les supports en unités de compte.

L'activité d'assurance non vie a progressé entre 2020 et 2021.

Les primes d'assurance non vie acquises en affaires directes ont augmenté de 4,1 % entre 2020 et 2021 (cf. *Tableau 2*). Les sinistres non vie en affaires directes ont pour leur part progressé de 2,9 % (cf. *Tableau 3*) et les acceptations en réassurance non vie ont augmenté fortement: +14,6 % pour les primes et +19,2 % pour les sinistres (cf. *Tableaux 2 et 3*).

L'augmentation des primes en affaires directes se constate pour quasiment toutes les lignes d'activités. Cette progression a été de 2,9 % pour la santé non vie, et de 5,2 % pour la non vie hors santé (cf. *Tableau 4*). Les sinistres en affaires directes ont augmenté de 6,3 % en santé non vie, mais diminué de -0,2 % en non vie hors santé, (cf. *Tableau 5*).

¹ Avec arbitrage automatique vers les supports en euros lorsque le fond atteint une certaine performance.

Le ratio combiné² de l'assurance non vie hors santé s'est amélioré, diminuant de 98,9 % fin 2020 à 97,2 % fin 2021. Le ratio combiné de la santé s'est quant à lui dégradé à l'inverse de 98,6 % fin 2020 à 100,8 % fin 2021. Au total, le ratio combiné de l'ensemble des lignes d'activité non vie s'est amélioré légèrement de 96,9 % à 96,2 % (cf. Graphique 6).

L'allocation de l'actif des assureurs a évolué légèrement en raison principalement des effets de valorisation.

Les placements des organismes d'assurance français s'élèvent à 2 814 milliards d'euros en valeur de marché à la fin de l'année 2021, en hausse de 1,5% par rapport au semestre précédent (2 773 milliards d'euros) et de 2,6% par rapport à la fin de l'année 2020 (2 743 milliards d'euros).

Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt et de hausse des marchés actions, les assureurs ont été vendeurs nets de titres de créance. Par ailleurs, compte tenu des effets de valorisation des portefeuilles, la structure des actifs des assureurs fin 2021 diffère légèrement de celle de fin 2020. Les obligations souveraines représentent 25% des placements après mise en transparence, les obligations du secteur financier 25% et les actions 12% (contre respectivement 28%, 26% et 11% en 2020) (cf. Graphique 10). Dans un environnement de crise sanitaire et d'incertitudes renforcées, les assureurs ont privilégié des contreparties principalement situées en France ou dans la zone euro (cf. Graphique 11).

L'exposition des assureurs à la Russie est modérée.

Les placements des assureurs français en titres russes atteignent moins de 500 millions d'euros fin 2021, soit 0,02% de leur portefeuille après mise en transparence des OPC (cf. graphique 12). Au niveau individuel, aucun assureur français ne présente d'exposition significative. Les titres souverains représentent 62 % des placements russes et les actions 36 %.

Le taux de couverture du Capital de Solvabilité Requis (CSR) des organismes d'assurance s'est renforcé en 2021.

Le ratio de solvabilité de l'ensemble des organismes d'assurance a augmenté en 2021 par rapport à 2020 (cf. Graphique 14), s'établissant à 253 % (contre 242% en 2020). Cette hausse est principalement imputable aux organismes d'assurance vie et mixtes dont le ratio de solvabilité moyen a progressé de 13 points de pourcentage pour s'établir à 247 % fin 2021.

Cette hausse est en partie due à l'évolution des taux d'intérêt auxquels les assureurs vie sont particulièrement sensibles. Le niveau des taux d'intérêt des emprunts d'état à 10 ans s'est redressé particulièrement à partir du 4^{ème} trimestre 2021, de sorte que la courbe des taux d'intérêt sans risque de fin 2021 s'est placée au-dessus de celle de fin 2020 à un niveau proche de celle de fin 2019 (cf. Graphique 16).

Le ratio de solvabilité des assureurs a continué de s'améliorer au 1^{er} trimestre 2022 sous l'effet de l'accélération de la hausse des taux.

Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR³

² Le ratio combiné correspond au rapport des charges (prestations et frais) aux primes collectées.

³ Ont contribué à cette étude : Frédéric Ahado, Vladimir Azzopardi, Saïda Baddou, Nicolas Dumas, Cécile Fraysse, Sarah Gandolphe

SOMMAIRE

Chiffres Clés	5
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France	
1. Activité vie.....	6
2. Flux nets en assurance-vie.....	6
3. Activité non vie.....	9
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France	
1. Structure du bilan.....	12
1.1 Composition de l'actif.....	12
1.2 Composition du passif.....	13
2. Provisions techniques.....	13
3. Placements	14
4. Focus : Expositions des placements au risque russe	16
Solvabilité principaux organismes d'assurance agréés en France	
1. Capital de solvabilité requis (CSR).....	17
2. Minimum de capital requis (MCR)	18
3. Courbe de taux sans risque EIOPA.....	18
Glossaire.....	19
Périmètre de l'étude	20
Compléments techniques	21

Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

253% fin 2021 après **242%** fin 2020



Organismes vie et mixtes :

247% fin 2021 après **234%** fin 2020



Organismes non vie :

266% fin 2021 après **263%** fin 2020



2 814 milliards €

de placements au 31/12/2021



25% en obligations souveraines
Après mise en transparence des OPC



25% en obligations du secteur financier
Après mise en transparence des OPC



12% en obligations de sociétés financières
Après mise en transparence des OPC



ACTIVITE VIE



+24,5 % de primes en affaires directes



-12,3 Milliards € de collecte nette
sur les supports en euros en 2021



+30,6 Milliards € de collecte nette sur les
supports en unités de compte en 2021



ACTIVITE
NON VIE



+4,1 % de primes en affaires directes



100,8 % : Ratio combiné net santé fin 2021

Fin 2020
↓
Fin 2021

Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Activité vie

Tableau 1 Primes acquises en assurance-vie, en milliards d'euros

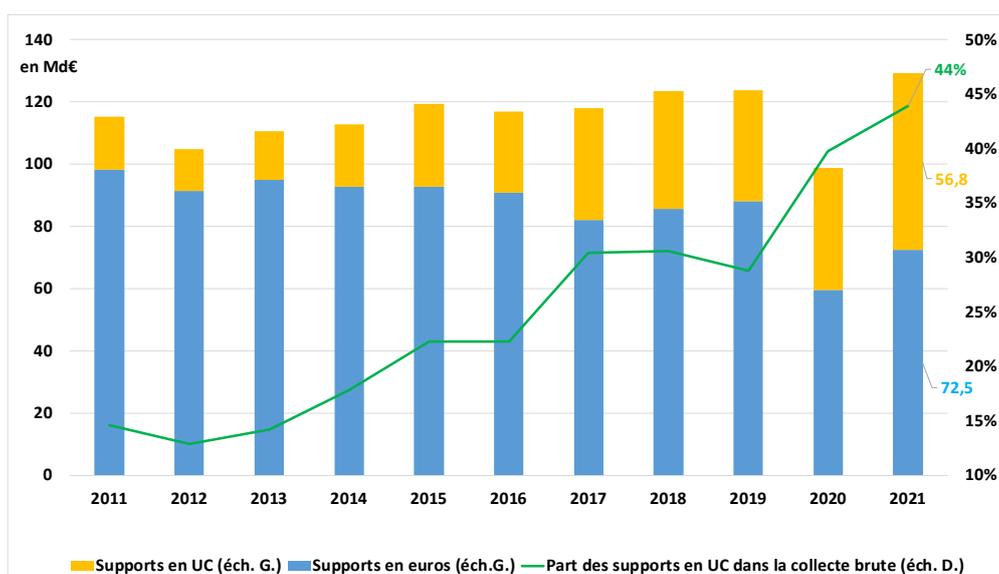
	2019	2020	2021	Taux de croissance 2020 / 2019	Taux de croissance 2021 / 2020
Primes vie					
Affaires directes	162,0	131,8	164,0	-18,6%	+24,5%
Réassurance acceptée	21,1	16,1	19,9	-23,8%	+23,9%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

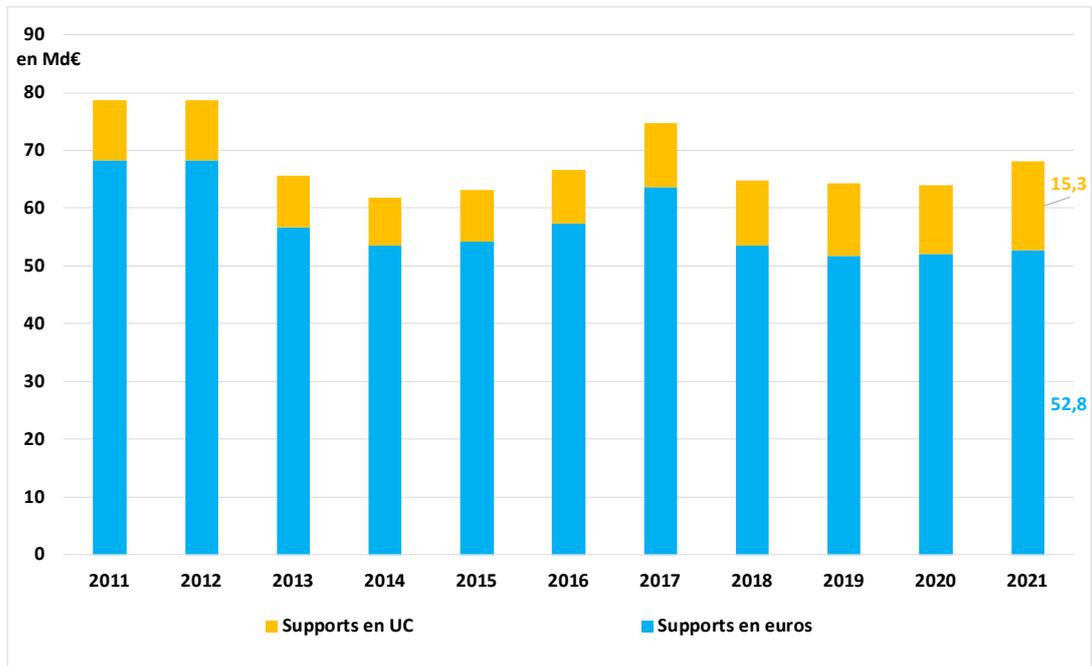
2. Flux nets en assurance-vie

Graphique 1 Collecte brute



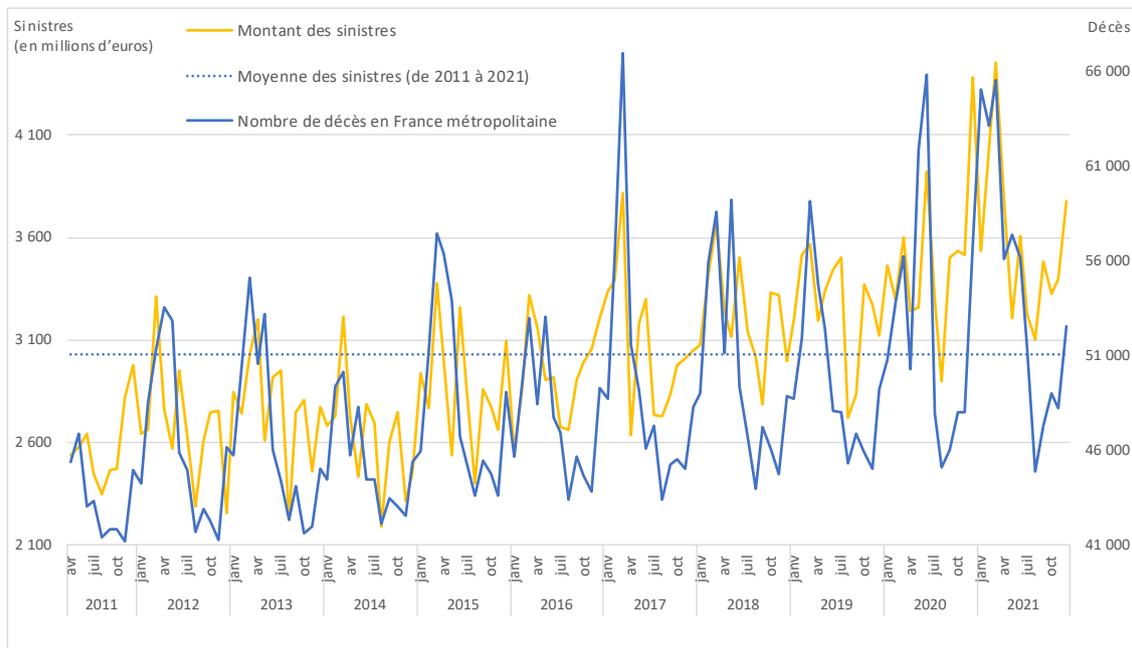
Source :- ACPR

Graphique 2 Rachats



Source : ACPR

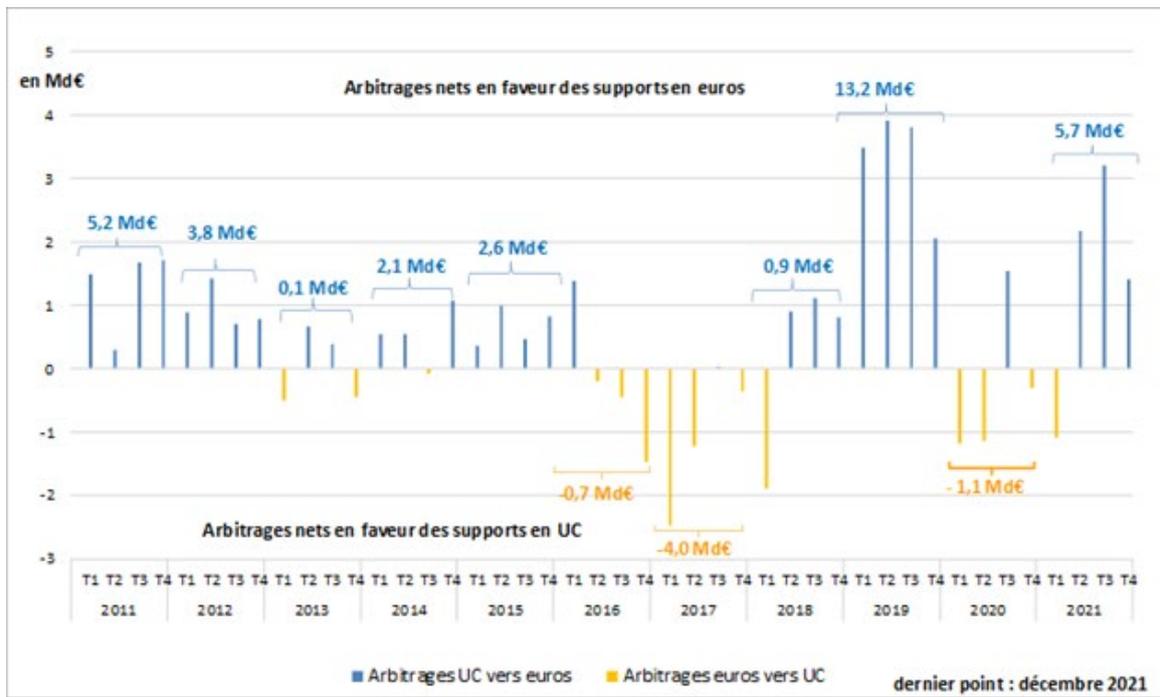
Graphique 3 Sinistres sur supports rachetables (euros et unités de compte)



Note : le nombre de décès en France métropolitaine est retardé de deux mois. Le montant des sinistres est corrigé des valeurs atypiques.

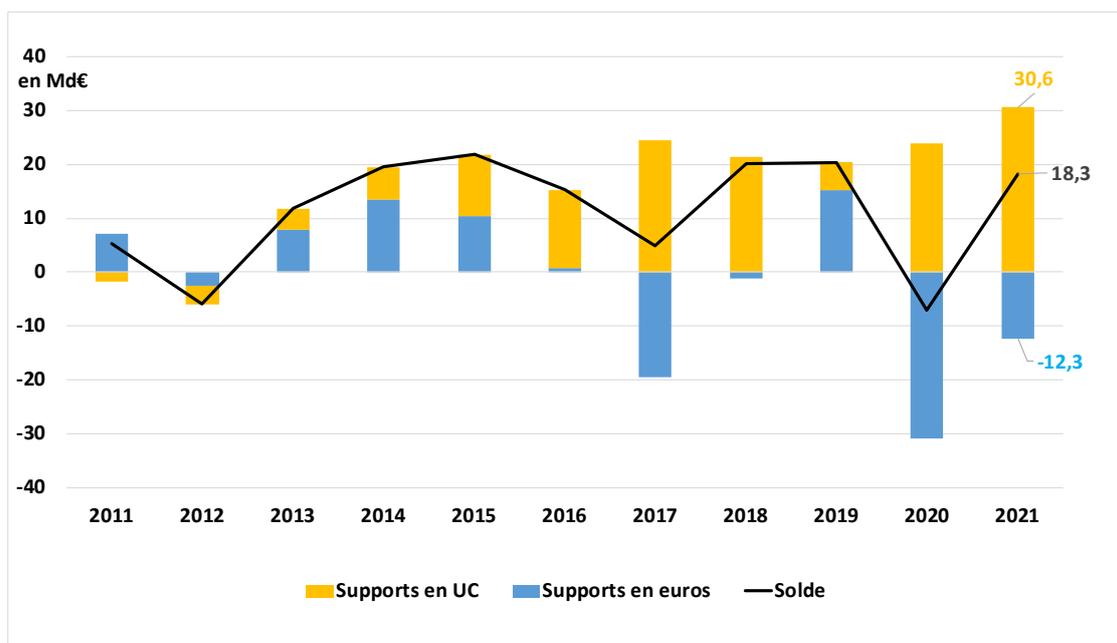
Source :- ACPR, INSEE

Graphique 4 Arbitrages nets



Source : ACPR

Graphique 5 Collecte nette



Source : - ACPR

3. Activité non vie

Tableau 2 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros

	2019	2020	2021	Taux de croissance 2020 / 2019	Taux de croissance 2021 / 2020
Primes non vie					
Affaires directes	106,6	107,7	112,2	+1,1%	+4,1%
Réassurance acceptée	23,6	25,4	29,1	+7,5%	+14,6%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Tableau 3 Charge des sinistres en assurance non vie, en milliards d'euros

	2019	2020	2021	Taux de croissance 2020 / 2019	Taux de croissance 2021 / 2020
Sinistres non vie					
Affaires directes	72,1	73,2	75,3	+1,6%	+2,9%
Réassurance acceptée	16,3	18,2	21,7	+11,9%	+19,2%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Tableau 4 Primes acquises en affaires directes, par lignes d'activités de l'assurance non vie, en milliards d'euros

		Primes acquises en affaires directes				
		2020	2021		Variation 2021 / 2020	
		Mds€	Mds€	PdM*	Mds€	%
Santé similaire à la vie (= Santé vie)	Assurance maladie	8,4	8,9	94%	0,6	6,9%
	Rentes Santé non vie	0,6	0,6	6%	0,0	4,2%
	Total Santé vie	8,9	9,5	100%	0,6	6,7%
Santé similaire à la non vie (= Santé non vie)	Frais médicaux	35,8	36,7	75%	0,8	2,3%
	Protection du revenu	11,5	12,0	25%	0,5	4,6%
	Indemnisation des travailleurs	0,2	0,2	0%	0,0	14,8%
	Total Santé non vie	47,5	48,9	100%	1,4	2,9%
Non Vie Hors Santé (= NVHS)	Assurance auto (RC + dommages)	22,8	23,5	37%	0,7	2,9%
	Incendie et dommages aux biens	20,0	20,9	33%	0,9	4,5%
	Responsabilité Civile (= RC) générale	7,2	8,2	13%	1,0	13,5%
	Pertes pécuniaires diverses	3,1	3,3	5%	0,2	7,8%
	Assistance	2,8	2,9	5%	0,1	5,1%
	Protection juridique	1,9	2,0	3%	0,1	4,4%
	Assurance-crédit et cautionnement	1,5	1,4	2%	-0,1	-7,0%
	Assurance marit., aér. et transport	0,8	1,0	2%	0,2	28,3%
Total NVHS	60,2	63,3	100%	3,1	5,2%	

*PdM: Part de marché

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Tableau 5 Sinistres en affaires directes, par lignes d'activités de l'assurance non vie, en milliards d'euros

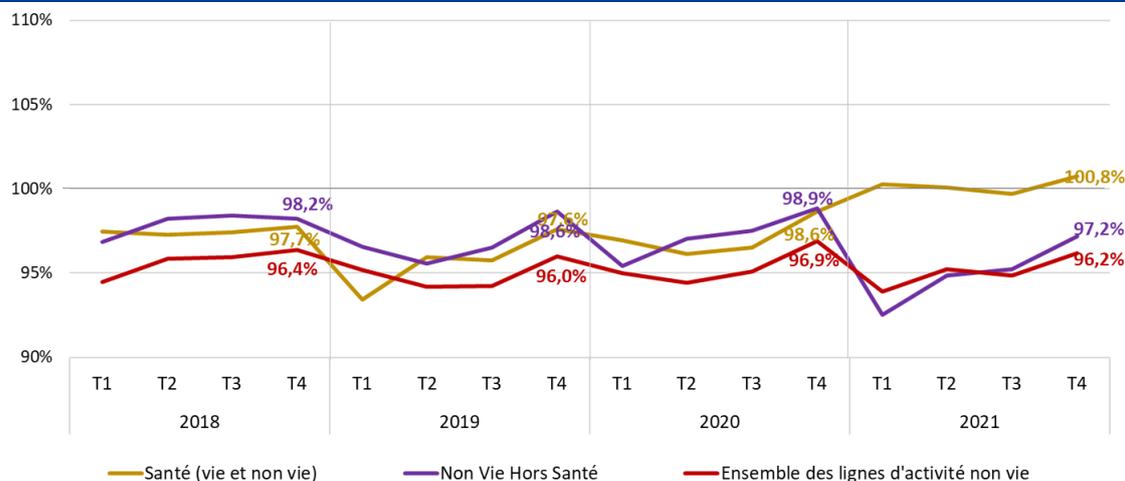
		Sinistres en affaires directes				
		2020 Mds€	2021 Mds€ PdM*		Variation 2021 / 2020 Mds€ %	
<i>Santé similaire à la vie (= Santé vie)</i>	Assurance maladie	5,6	6,1	75%	0,5	8,9%
	Rentes Santé non vie	2,1	2,0	25%	-0,1	-4,9%
	Total Santé vie	7,7	8,1	100%	0,4	5,1%
<i>Santé similaire à la non vie (= Santé non vie)</i>	Frais médicaux	27,7	29,6	79%	2,0	7,1%
	Protection du revenu	7,2	7,5	20%	0,3	3,8%
	Indemnisation des travailleurs	0,2	0,2	0%	0,0	-9,4%
	Total Santé non vie	35,1	37,3	100%	2,2	6,3%
<i>Non Vie Hors Santé (= NVHS)</i>	Assurance auto (RC + dommages)	15,1	16,5	43%	1,3	8,9%
	Incendie et dommages aux biens	13,4	13,0	34%	-0,4	-2,7%
	Responsabilité Civile (= RC) générale	4,8	5,1	13%	0,3	6,7%
	Pertes pécuniaires diverses	2,3	0,8	2%	-1,5	-65,0%
	Assistance	1,0	1,2	3%	0,2	20,0%
	Protection juridique	0,5	0,6	2%	0,1	21,7%
	Assurance-crédit et cautionnement	0,6	0,3	1%	-0,3	-51,0%
	Assurance marit., aér. et transport	0,4	0,5	1%	0,1	32,9%
Total NVHS	38,1	38,0	100%	-0,1	-0,2%	

*PdM: Part de marché

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

Graphique 6 Ratios combinés

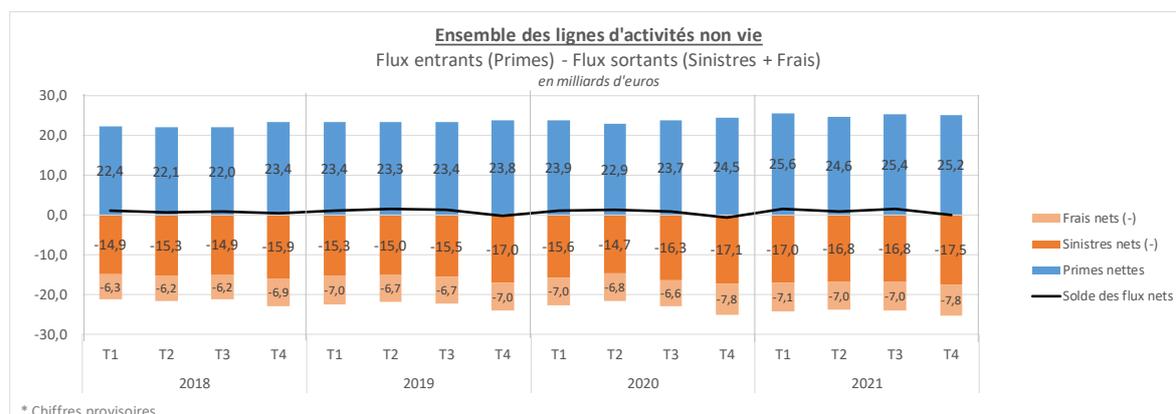


Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Ratios nets de la réassurance.

Source : ACPR

Graphique 7 Solde des flux trimestriels pour « l'ensemble des lignes d'activités non vie »



* Chiffres provisoires

Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Les montants correspondant aux échéances T2, T3 et Annuel de chaque année ont été reconstitués, de sorte qu'ils ne représentent pas des montants cumulés sur plusieurs trimestres.
- Flux nets de la réassurance.

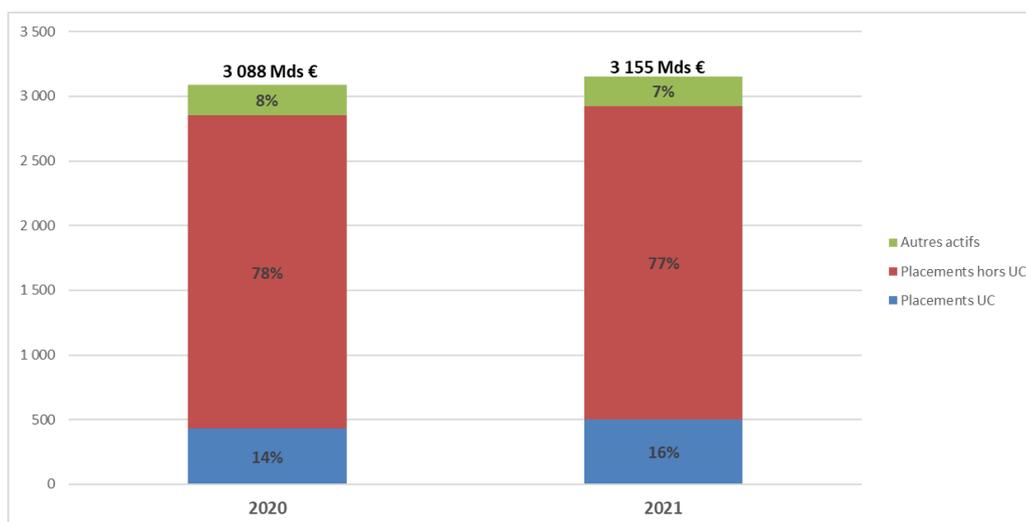
Source : ACPR

Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Structure du bilan

1.1 Composition de l'actif

Graphique 8 Composition de l'actif



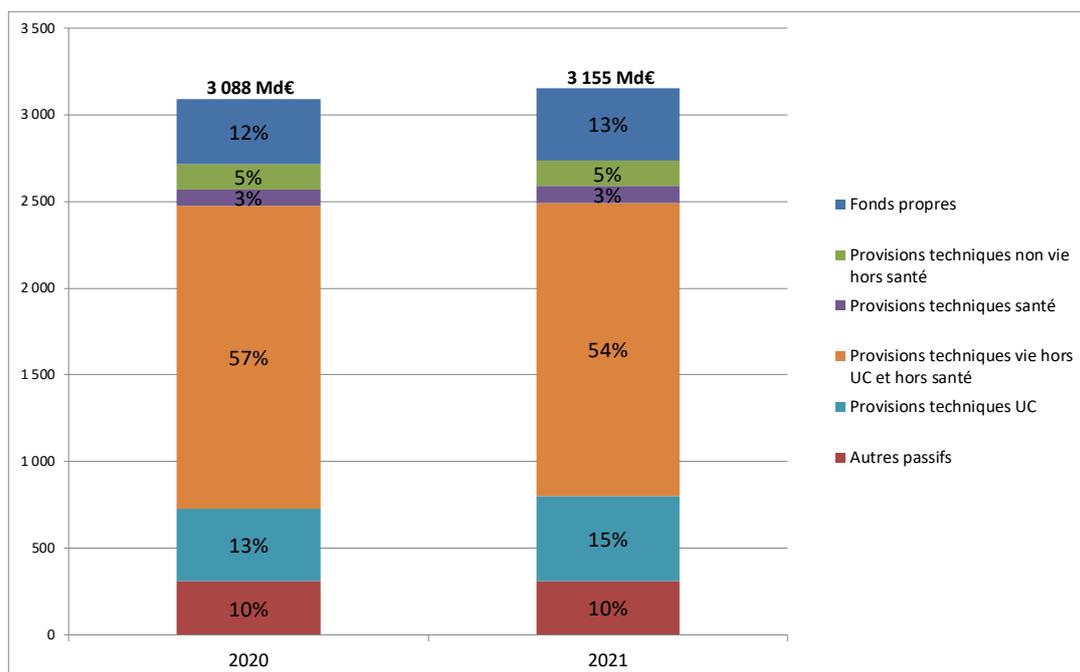
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Notes : La catégorie « Autres actifs » rassemble les actifs du bilan ne correspondant pas à des placements (immobilisations incorporelles, actifs d'impôts différés, immobilisations corporelles détenues pour usage propre, montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, etc.).

Source : ACPR

1.2 Composition du passif

Graphique 9 Composition du passif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Note : La catégorie « Autres passifs » comprend également les « dettes subordonnées ».

Source : ACPR

2. Provisions techniques

Tableau 6 Provisions techniques (PT) par types d'activités (en milliards d'euros)

Provisions techniques Ratio PT / Total bilan	2020	2021
Activité non vie (hors santé)	142,5 4,6%	147,0 4,7%
Activité vie (hors UC et hors santé)	1 746,6 56,6%	1 692,9 53,7%
Activité santé	97,8 3,2%	96,6 3,1%
Activité en unités de compte	416,4 13,5%	487,9 15,5%
Total bilan	3 088,4	3 154,5

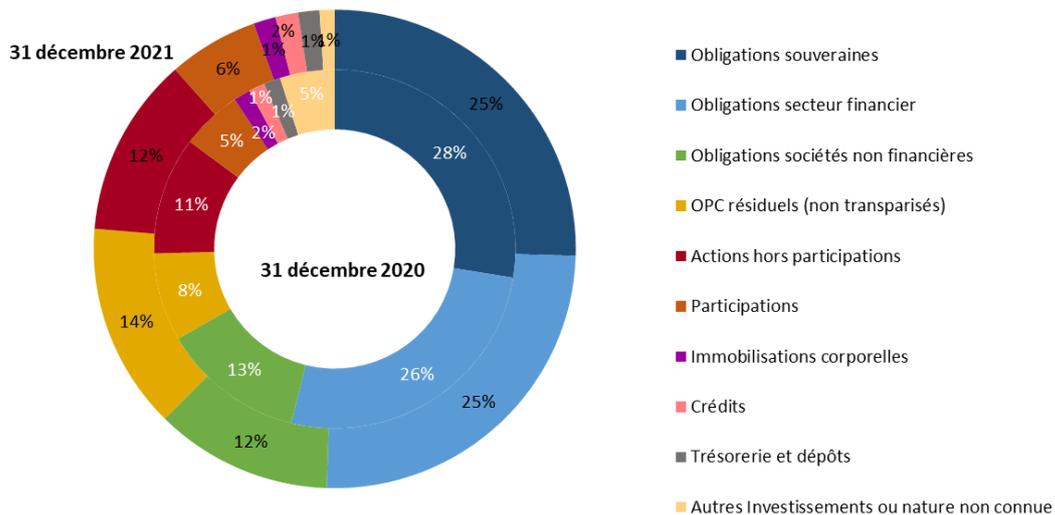
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles Solvabilité 2.

Source : ACPR

3. Placements

Structure de placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2020 et fin décembre 2021

Encours total de 2 814 milliards d'euros au 31 décembre 2021



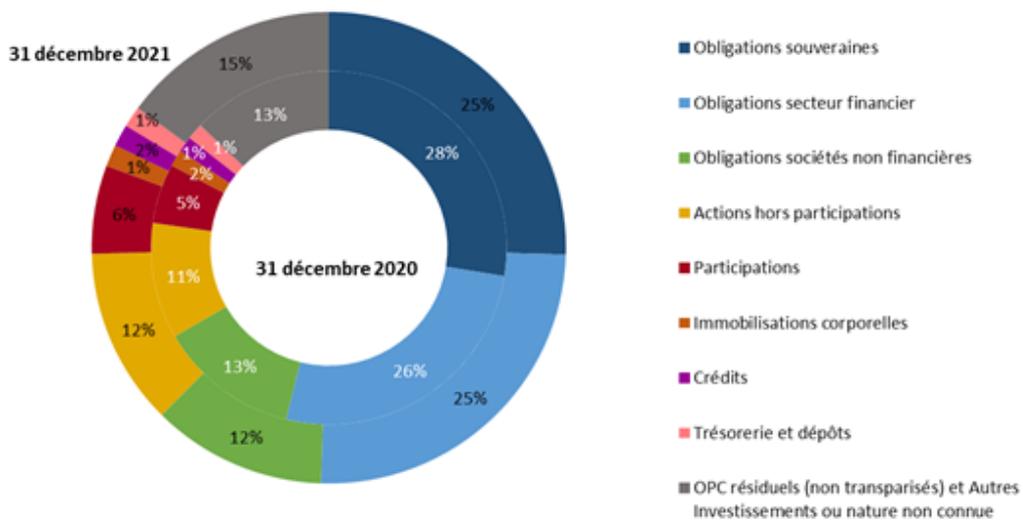
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Note : Y compris placements en unités de compte. L'actif du bilan se compose des placements et d'autres actifs. Changement de méthodologie à partir du T4 2021 avec une réaffectation de placements de la catégorie « autres investissements ou nature non connue » (représentant de 4% des placements) vers les OPC

Source : ACPR et Banque de France

Graphique 10 Structure de placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2020 et fin décembre 2021

Encours total de 2 814 milliards d'euros au 31 décembre 2021



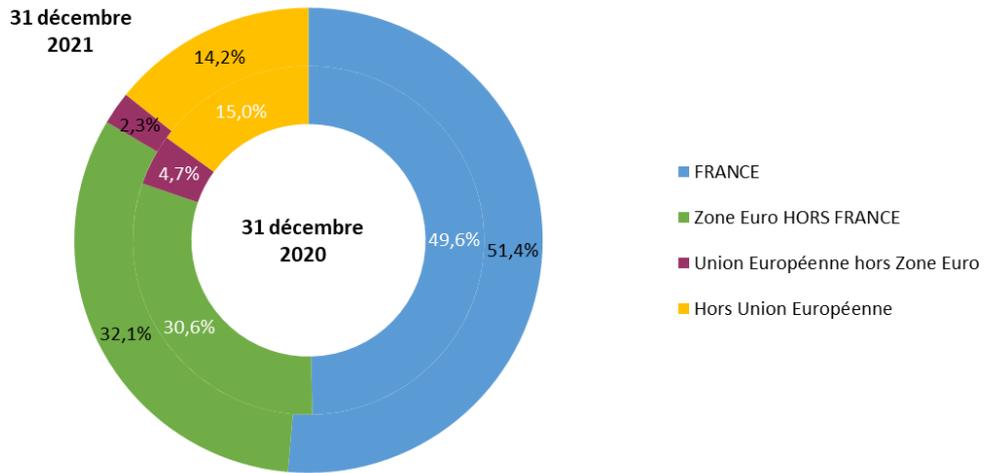
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Note : Y compris placements en unités de compte. L'actif du bilan se compose des placements et d'autres actifs.

Source : ACPR et Banque de France

Graphique 11 Expositions géographiques des placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2020 et fin décembre 2021

Encours total de 2 814 milliards d'euros au 31 décembre 2021

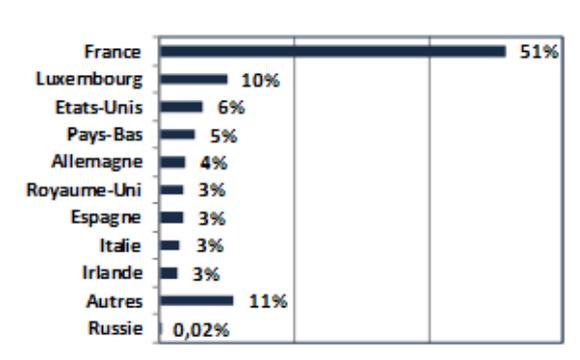


Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR et Banque de France

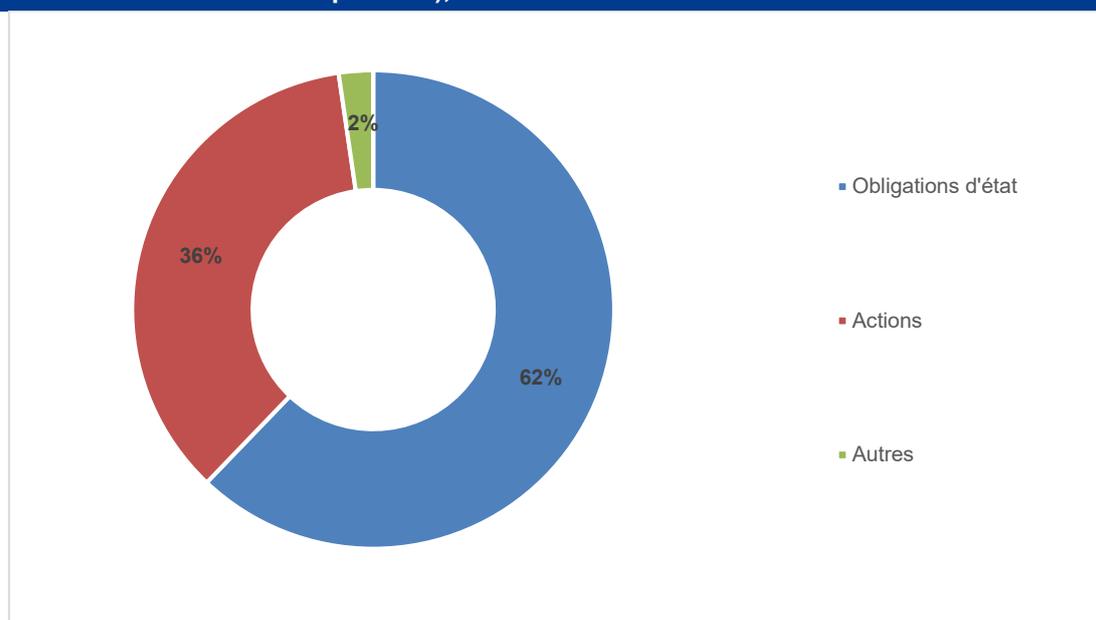
4. Focus : Expositions des placements au risque russe

Graphique 12 Ventilation des placements des assureurs par pays (après mise en transparence), fin décembre 2021



Source : ACPR, DGSEI

Graphique 13 Ventilation des placements russes des assureurs par type d'instrument (après mise en transparence), fin décembre 2021



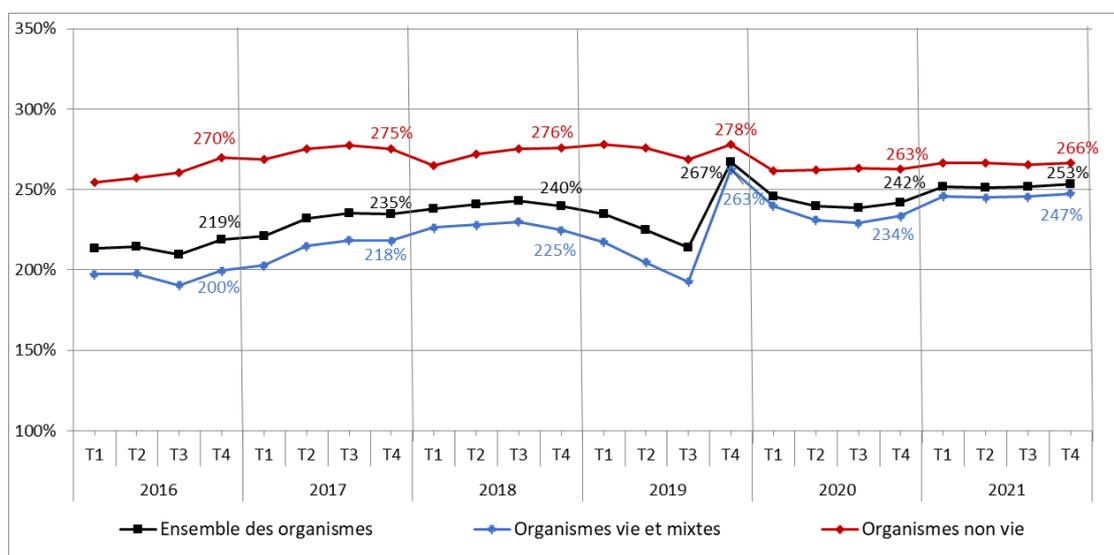
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR, DGSEI

Solvabilité principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Capital de solvabilité requis (CSR)

Graphique 14 Taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) par type d'organismes



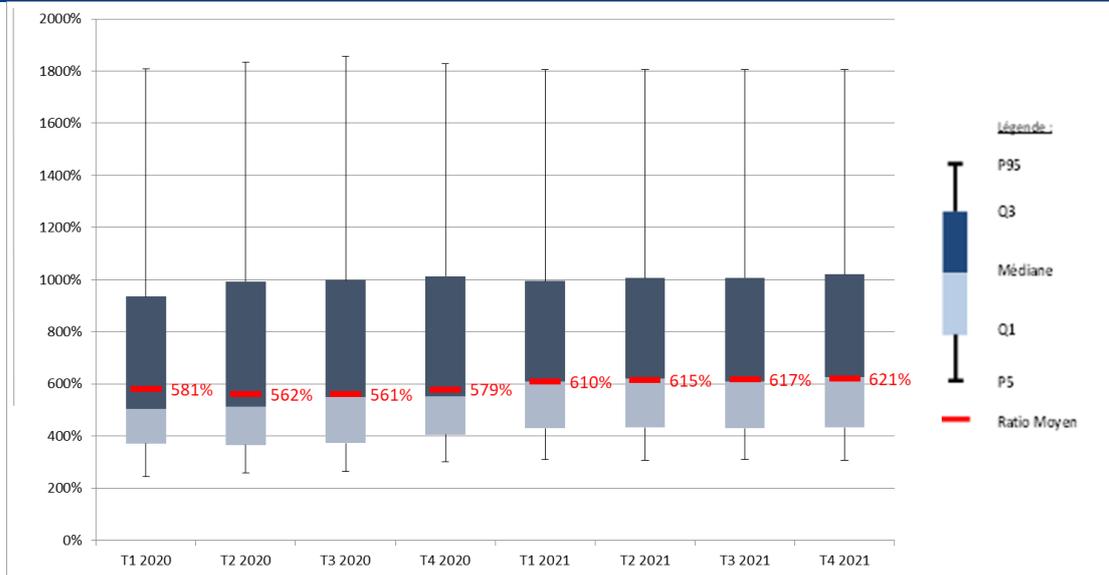
Notes :

- Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle
- Taux de couverture calculé en tenant compte de la correction pour volatilité et de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Source : ACPR

2. Minimum de capital requis (MCR)

Graphique 15 Distribution des taux de couverture du MCR

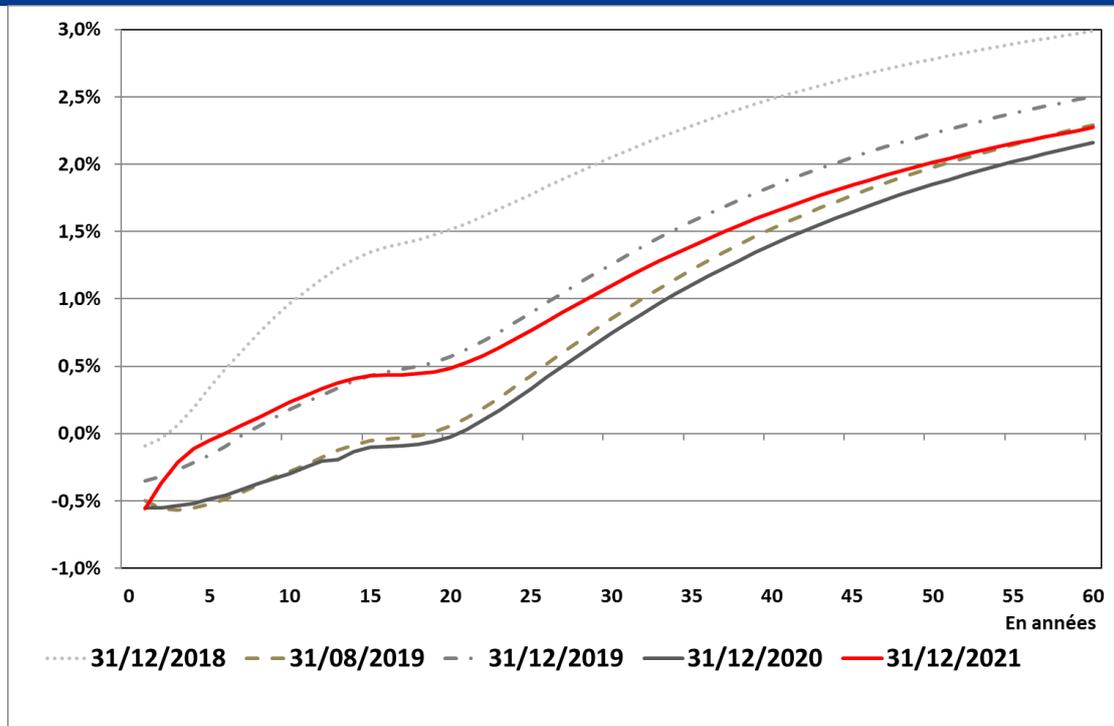


Notes : - Les montants de fin d'année sont calculés sur les données annuelles de la population trimestrielle

Source : ACPR

3. Courbe de taux sans risque EIOPA

Graphique 16 Courbe de taux sans risque EIOPA, avec correction pour volatilité



Source : EIOPA



Glossaire

CSR : Capital de solvabilité requis

MCR : Minimum de capital requis

OPC : Organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

PT : Provisions techniques

UC : Unités de compte

VA (= Volatility Adjustment) : Correction pour volatilité



Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France fin 2021, avec des éléments de comparaison par rapport à 2020. Elle se fonde sur les données annuelles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les organismes soumis aux remises annuelles Solvabilité II sur base sociale, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixtes.

Compléments techniques

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
 - les actions détenues en propre,
 - les dividendes prévus et distribués,
 - les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
 - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
 - les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
 - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Codes des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres⁴, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁵. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

⁴ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

⁵ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.